



Vendredi 22 avril 2022

**Réunions Etat et
Représentants des salariés**

Réunion des Représentants des salariés et représentants de l'Etat

Pour faire suite à la réunion du 5 avril, une nouvelle réunion devait se tenir le jeudi 21 avril à 16h00. Les représentants de l'Etat ont souhaité reporter cette réunion le 27 avril, mais devant le refus des représentants des salariés, celle-ci avait lieu vendredi 22 avril à 10h30.

Etaient présents à cette réunion, Mme Becuwe, ministère du travail et M Juvin de la DGEFP, Mme Mottet, Directrice de la DDETS, M. Bolnot, Ministère de l'Industrie, Les administrateurs judiciaires, les représentants de la Direction et les représentants des salariés.

1- Accord transition collective :

Mme Becuwe : Nous nous engageons pour qu'il n'y ait pas de conséquence pour les salariés qui seraient inscrits dans un dispositif Transco. Les formations seront maintenues et le salarié basculera dans le CSP. Les salariés qui s'engageront d'ici juin dans ce dispositif continueront à se voir financer les frais pédagogiques.

CGT : Les conséquences seront bien réelles pour le salarié qui devra basculer dans le CSP avec une perte de salaire. Pour rappel, dans le transco le salaire est garanti à 100%, alors que pour le CSP celui-ci est de 75% du salaire brut. Les salariés peuvent dès maintenant débuter une formation avec le Transco, l'Etat s'engage à faciliter le basculement dans le CSP.

2- Guichet Unique

Mme Becuwe : C'est au conseiller de la cellule de reclassement d'assurer le dialogue entre le salarié et les différents organismes. C'est ce qui s'est fait pour les salariés de la fonte.

CGT : C'est bien parce que cela n'a pas fonctionné avec nos collègues de la fonte que nous vous demandons la mise en place d'un guichet unique, avec une personne présente sur le site pour répondre aux questions que les salariés pourraient se poser.

Mme Mottet : je peux effectivement témoigner des grosses difficultés que les salariés de la fonte ont rencontré. C'est un point qui doit être absolument amélioré pour informer les salariés de l'alu qui seront licenciés.

Mme Becuwe : Nous allons améliorer ce système, chaque salarié disposera d'un référent unique auquel il pourra être posé les différentes questions. Celui-ci aura la

charge de répondre ou de transmettre aux personnes compétentes en vue d'une réponse.

CGT : c'est ce qui était en place à la fonte, nous souhaitons avoir un lien physique pour répondre aux salariés.

3- Départ anticipé à la retraite pour les salariés de plus de 57 ans

Mme Becuwe : La loi ne prévoit pas de système de départ en « pré-retraite » et ce n'est pas dans la politique actuelle. Le fond de l'automobile ne dispose pas de suffisamment de moyen pour répondre à cette prise en charge. Nous avons décidé, pour répondre aux revendications de la CGT, d'offrir 4 trimestres pour salariés de plus de 57 ans et un trimestre offert pour un trimestre acheté pour les salariés de plus de 59 ans dans la limite de 12 trimestres.

CGT : Ces trimestres offerts ont un impact sur les salariés en carrière longue. Si le salarié bénéficie de ces trimestres offerts, il renonce à un départ en retraite à 60 ans. Vous ne répondez pas aux attentes des salariés de plus de 57 ans qui seront très difficiles à reclasser.

Mme Becuwe : Vous disposez, avec le fond de l'automobile, d'avantage que les salariés licenciés d'autres branches n'ont pas ! Ce fond de l'auto renforce le droit commun pour le CSP.

M Juvin : Ces dispositions visent à améliorer la prise en charge et pas à handicaper le salarié. Pour les salariés de plus de 57 ans, les carrières longues ne seront pas obligées de prendre les 4 trimestres offerts.

4- Allongement du CSP à 24 mois

Mme Becuwe : Un allongement de 6 mois supplémentaires est envisagé pour les salariés qui seront en formation longue au-delà de la durée du CSP avec une allocation équivalente à 75% du salaire brut.

CGT : Quand on regarde les chiffres des salariés reclassés à la fonte, seulement 25% ont retrouvé un emploi en CDI ou en CDD de plus de 6 mois, les formations longues s'adressent plutôt aux salariés qui ont déjà un métier qualifié. Ce n'est pas le cas des salariés qui travaillent dans les ateliers à la fabrication.

5- Maintien du salaire en cas de retour à l'emploi

Mme Becuwe : Le dispositif prévoit une prime de 200€ mensuelle pour les salariés âgés de moins de 57 ans et une prime mensuelle de 400€ pour les salariés âgés de plus de 57 ans en cas de retour à l'emploi dans les 12 mois en CDI ou CDD de plus de 6 mois.

CGT : Ce dispositif est discriminatoire. Un salarié âgé de 45 ans avec une maison à payer et deux enfants à charge a besoin du maintien de son salaire au moins autant qu'un salarié âgé de 57 ans, dont la maison est payée et les enfants élevés.

Mme Becuwe : Ce dispositif a fait l'objet d'une négociation avec les organisations syndicales dans le cadre du fond de l'auto. Nous ne pouvons pas revenir dessus.

CGT : les propositions d'amélioration du fond de l'automobile ne répondent pas aux besoins des salariés qui vont être licenciés. Les revendications de la CGT prenaient en compte les difficultés de reclassement des salariés de plus de 57 ans, le besoin d'un allongement du CSP sur 24 mois et la mise en place d'un guichet unique.

L'Etat ne répond pas à nos revendications et nous renvoi aux institutions locales pour répondre aux questions spécifiques que nous pouvons nous poser. Le Sous-préfet s'est engagé à organiser une réunion avec l'ensemble des organismes locaux (Pôle Emploi, LHH, DDETS, AJ).

Un décret pour mettre en œuvre les nouvelles dispositions du fond de l'auto est paru au journal officiel samedi 23 avril.

LUNDI 25 AVRIL 2022

**Réunion des Représentants des salariés
et les mandataires liquidateurs**

Les mandataires liquidateurs, Me GORRIAS et Me LELOUP-THOMAS, ont souhaité rencontrer les représentants des salariés pour faire un point sur la procédure et revenir sur les difficultés rencontrées à la fonte.

Point sur la Fonte :

Nous avons embauché des personnes du service RH pour assurer l'administratif le temps de la cellule liquidative. Le calendrier du paiement du solde de tout compte a été respecté. Nous avons rencontré des difficultés avec la mutuelle, qui contre toutes les règles judiciaires, a radié sans préavis les salariés. La convention avec Renault pour la supra-légale n'a pas été gérée de façon satisfaisante, d'où le contretemps du paiement de celle-ci.

Gestion du dossier Alu :

Pour pouvoir anticiper et ne pas licencier les salariés fin juillet, il faut que les administrateurs judiciaires obtiennent une ordonnance du juge commissaire pour pouvoir lancer les procédures de licenciements au mois de juin.

La gestion de la prime supra-légale peut se conclure par un accord entre Renault et les salariés, sans l'implication du mandataire liquidateur.

CGT : La fermeture de l'entreprise fin juin, donne un calendrier judiciaire avec des licenciements fin juillet. Nous avons demandé une anticipation pour éviter de tomber dans les mêmes travers que la fonte et un licenciement pour début juillet.

Pour ce faire, il faut anticiper et avoir l'accord du juge commissaire. Nous avons demandé la mise en place au plus vite de la cellule CASP (Cellule d'appui à la sécurisation Professionnelle). Cette anticipation oblige les salariés à choisir pour le CSP courant du mois de juin (à valider).

Calendrier des réunions :

Mardi 26 avril : réunion avec les administrateurs judiciaires

Lundi 2 mai : Réunion avec les mandataires liquidateurs

A définir : Réunion entre le collectif fonderies CGT et le ministère du travail

A définir : Réunion avec les organismes locaux

Nous allons demander à la Direction des assemblées générales pour vous informer.

La CGT